# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE VINDEME-DIONYSIES



## **Article 1 : CARACTÉRISTIQUES ESSENTIELLES DES PRESTATIONS**

Les présentes Conditions de Vente ont pour objet de décrire les modalités de vente des prestations de séjours et circuits d'une part et l'organisation d'évènements personnalisés en lien avec le monde du vin ou du luxe d'autre part, proposés par VINDEME-DIONYSIES, le « Prestataire ».

Elles complètent l'information préalable communiquée au « Client » avant son achat dans la Proposition qui lui est remise et informent le Client des conditions dans lesquelles Le Prestataire propose ses prestations.

# ARTICLE 2 : ABSENCE DE DROIT DE RÉTRACTATION

Conformément aux dispositions de l'article L. 221-28-12° du Code de la consommation, le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats conclus avec le Prestataire fournis à une date ou à une période déterminée.

Les informations précontractuelles figurant dans la Proposition font partie intégrante du contrat conclu mais sont susceptibles de faire l'objet de modifications avant la conclusion du contrat sur les points suivants : caractéristiques principales du voyage (transport, hébergement, horaires, itinéraires etc. au sens de l'article R. 211-4-1° du code de la Consommation), le prix, le nombre de personnes requis pour la réalisation du voyage et les frais d'annulation.

Le Client reconnaît avoir reçu et pris connaissance des présentes Conditions Générales de Vente dans leur intégralité, des conditions spécifiques propres à certaines prestations, ainsi que de tous les termes de l'offre préalable (devis, programme) élaborée par le Prestataire avant d'avoir effectué sa réservation.

Toute modification sera communiquée au Client avant la conclusion du contrat par tout moyen clair et compréhensible, notamment par l'envoi d'un email à l'adresse communiquée par le Client, modifiant les éléments de l'offre préalable.

Si L'une des clauses des présentes Conditions était ou devenait illicite, nulle ou sans objet au regard de la réglementation en vigueur ou d'une décision de justice définitive, elle serait déclarée non-écrite et les autres dispositions demeureront licites et opposables aux parties.

Le Client reconnaît avoir la capacité de contracter lors de sa réservation des prestations proposées par LE PRESTATAIRE.

#### Article 2: PRIX

Le prix est indiqué en euros pour chacune des Prestations figurant dans la Proposition.

Le prix s'entend toutes taxes comprises et peut faire apparaître les taxes et redevances obligatoires connues lors de la réservation : taxes d'embarquement/débarquement dans les ports et aéroports, et indiquer d'éventuels coûts additionnels à prévoir.

Les prix sont calculés en fonction d'un nombre de nuitées, et non de journées entières. Aucune réduction postérieure à la réservation n'est accordée par rapport au prix indiqué dans la Proposition. Le prix communiqué à L'acheteur est celui confirmé par LE PRESTATAIRE à la date de la commande, matérialisée par la confirmation du Client dans les conditions visées à l'article 3 ci-après.

Toute modification de prix postérieure à la publication des présentes Conditions sera notifiée au client de manière claire, compréhensible et apparente avant la conclusion du contrat et confirmée sur la confirmation ou le contrat.

#### Révision de prix

Les prix par personne indiqué dans la Proposition, les devis, fiches produits et programmes ont été déterminés en fonction des données économiques en vigueur lors de leur publication.

Conformément aux articles L.211- 12, R. 211-8 et R. 211-9 du Code du Tourisme, LE PRESTATAIRE pourra modifier le prix de ses prestations, tant à la hausse qu'à la baisse, afin de tenir compte des variations suivantes :

- Le coût du transport, lié notamment au coût du carburant et autres sources d'énergie, aux différentes taxes et redevances sur les services de voyage imposées par un tiers qui ne participe pas directement à l'exécution du contrat. Les variations du coût de transport et des différentes taxes afférentes seront répercutées uniquement à proportion de leur part dans le calcul du montant du prix du voyage, indiquée lors de la réservation.
- Le taux de change en rapport avec le contrat lorsqu'une partie des prestations est facturée au PRESTATAIRE en monnaie étrangère. Les éventuelles variations seront répercutées uniquement à proportion de leur part dans le calcul du montant du prix du voyage. Dans L'hypothèse où en application des dispositions ci-dessus, LE PRESTATAIRE se trouverait contrainte de modifier de plus de 20 % le prix initialement stipulé, le Client recevra les informations suivantes, claires, compréhensibles et apparentes sur un support durable

#### relatives à :

- la hausse proposée et sa répercussion sur le prix
- son choix entre résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement sous 14 jours des sommes versées OU accepter la modification proposée par LE PRESTATAIRE. Un avenant au contrat précisant les modifications apportées devra alors être régularisé entre les parties, y compris par voie électronique.
- le délai raisonnable de sa réponse et les conséquences de son absence de réponse dans le délai fixé

## **Article 3: ACCEPTATION DE LA PROPOSITION**

Pour chacun des voyages proposés, l'acceptation de la Proposition par le client est concrétisée par validation par une signature sur ce document de la totalité des informations portées.

#### **Article 4: ANNULATION PAR LE CLIENT**

LE PRESTATAIRE se réserve le droit de facturer aux clients, les frais imputés par ses fournisseurs en cas de modification concernant le nom des voyageurs, les titres de transport, ainsi que la modification de l'occupation de la chambre.

Les billets d'avion ne sont pas remboursables après émission, que ce soit pour cause de modification de date ou d'annulation de voyage.

Les frais d'annulation sont calculés sur le total de la réservation hors assurance. L'assurance doit être payée en totalité et n'est pas remboursable.

Toute demande d'annulation doit être adressée par écrit au Prestataire par courrier recommandé ou par mail à l'adresse suivante 73 avenue du 8 mai 1945, 07300 Tournon- sur-Rhône.

Sera considérée comme date effective la date à laquelle le courrier du Client parvient au PRESTATAIRE.

- Plus de 91 jours du départ: 25 % du montant total du voyage (avec un minimum de 90
   €/personne)
- de 90 à 61 jours du départ : 50 % du montant total du voyage
- de 60 à 35 jours du départ : 75 % du montant total du voyage
- moins de 35 jours du départ ou non-présentation : 100% du montant total du voyage.

## **ARTICLE 5: ANNULATION PAR LE PRESTATAIRE**

- 5.1. Résolution du contrat : Si LE PRESTATAIRE se trouve contraint d'annuler le voyage, il en informera le client. Le client sera remboursé de toutes les sommes qu'il aura versées. L'assurance voyages souscrite n'est pas remboursable.
- 5.2. Circonstances exceptionnelles et inévitables : LE PRESTATAIRE notifiera au Client dans les meilleurs délais s'il est empêché d'exécuter le contrat en raison de circonstances exceptionnelles et inévitables et le remboursera sans frais ni pénalités avant le début du voyage et au plus tard dans les 14 jours après la résolution du contrat.
- 5.3. Nombre de participants : certains des voyages sont soumis à un nombre minimum de participants pour pouvoir être réalisés. Si le nombre minimum de participants n'est pas atteint, LE PRESTATAIRE aura la possibilité d'annuler le contrat avec remboursement sans frais sous 14 jours au plus tard, dans les délais suivants :
- 20 jours avant le début du voyage pour les voyages de plus de 6 jours
- 7 jours à avant le début du voyage pour les voyages de 2 à 6 jours
- 48h avant le début du voyage pour les voyages de 2 jours maximum

#### **Article 6: PAIEMENT**

Le règlement sera effectué selon les modalités définies dans le Bon de Commande

## **Article 9: RESPONSABILITE DE LE PRESTATAIRE**

LE PRESTATAIRE est responsable de plein droit à l'égard du Client de la bonne exécution des obligations résultant du contrat, que ces obligations soient à exécuter par elle-même ou par d'autres prestataires de services, sans préjuger de son droit de recours contre ceux-ci. Toutefois, il peut s'exonérer de tout ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve que le dommage est imputable soit au Client, soit à un tiers étranger à la fourniture des prestations prévues au contrat et revêt un caractère imprévisible ou inévitable, soit à des circonstances exceptionnelles et inévitables (situations échappant au contrôle de la partie qui l'invoque et dont les conséquences n'auraient pu être évitées même si la partie avait pu prendre toutes les mesures raisonnables, et qui empêche soit le client, soit l'agence ou les prestataires de services impliqués dans la réalisation du voyage, d'exécuter tout ou partie des obligations prévues au contrat. Exemples : insurrection, attentats, pandémie, émeute et prohibition quelconque édictée par les Autorités gouvernementales ou publiques, conditions climatiques telles que cyclone, tremblement de terre, tsunami, tornade, nuage, vent de sable, géographiques, sanitaires ...), au sens de l'article L. 211-16 du Code du Tourisme.

La responsabilité du PRESTATAIRE ne pourra être mise en jeu pour toute non-conformité de prestations achetées à l'initiative du Client et hors Prestations définies par le Bon de Commande.

LE PRESTATAIRE ne pourra être tenu pour responsable des vols pouvant être commis dans les hôtels ou au cours de l'exécution de la Prestation que dans les limites fixées par l'article 1953 du Code civil.

Les objets précieux et l'argent doivent être déposés au coffre des hôtels s'ils en disposent ou gardés par l'acheteur lui-même sous sa propre responsabilité. Le PRESTATAIRE ne peut être tenu pour responsable des objets ou vêtements perdus ou oubliés lors d'un voyage.

#### **Article 10: RECLAMATIONS**

Toute demande de réclamation doit être faite par lettre recommandée ou par mail à info@vindeme.com

Sera considérée comme date effective la date à laquelle le courrier du Client parvient au PRESTATAIRE. En ce qui concerne les réclamations du Client concernant le déroulement ou l'organisation des Prestations, celles-ci sont à adresser en fonction des circonstances et dans les meilleurs délais sur place au représentant du PRESTATAIRE.

Le PRESTATAIRE demande au Client, en cas de difficultés rencontrées lors de l'Exécution des Prestations de faire constater les faits par écrit par les autorités ou le représentant local de L'organisateur.

A son retour, le Client peut également adresser sa réclamation par écrit dans les 8 jours suivants la fin du séjour au PRESTATAIRE Service Réclamations : Vindême, 148 Cours du Médoc, 33300 Bordeaux. Cette réclamation doit s'effectuer par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 11: ASSURANCES**

LE PRESTATAIRE a souscrit auprès de HISCOX un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité civile professionnelle n° HA RCP0337176.

LE PRESTATAIRE a souscrit auprès de GROUPAME un contrat d'assurance de garantie financière n°4000717772/0,

Les déclarations de sinistre se font directement auprès de la compagnie d'assurance, en respectant les termes et délais du contrat d'assurance souscrit.

#### **Article 12: PROTECTION DES INFORMATIONS NOMINATIVES**

En application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, il est rappelé que les données nominatives qui sont demandées au Client sont nécessaires au traitement de sa commande, à l'établissement des factures et à la gestion marketing notamment.

La Société est responsable du traitement de vos données personnelles.

Le Client dispose d'un droit d'accès permanent de modification, de rectification et d'opposition s'agissant des informations le concernant en écrivant par courrier et en justifiant de votre identité en contactant le service Client : Vindême, 148 Cours du Médoc, 33300 Bordeaux

**Informations que vous fournissez-** Il s'agit des informations que vous nous fournissez via des champs de texte, tels que votre nom, vos informations de paiement, votre adresse de livraison ou votre adresse de facturation.

#### Article 13: Cession du contrat

Conformément à l'article R. 211-6-8°7 du Code du Tourisme, le Client peut céder son contrat à un cessionnaire. Le(s) cédant(s) doit impérativement informer LE PRESTATAIRE de la cession du contrat par tout moyen permettant d'en accuser au plus tard 7 jours avant le début du voyage en indiquant précisément le(s) nom(s) prénom(s) et adresse du (des) cessionnaire(s) et des participants au voyage et en justifiant que ceux-ci remplissent les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour.

Le cédant et le cessionnaire seront ensemble tenus au paiement du prix ou du solde du voyage ainsi que des frais y afférent.

## **Article 14: Droit applicable**

Le présent contrat est régi et soumis dans son entièreté au droit français. Il est rédigé en langue française. Dans le cas où il serait traduit en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

## **Article 15: Litiges**

Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis aux tribunaux d'AUBENAS dans les conditions de droit commun.